



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement,
Sur l'ensemble de la Commune ;

CONSIDERANT La demande de l'entreprise SOGETREL, pour le compte de la Métropole, concerne l'installation de stations météo sur des candélabres, **Sur l'ensemble de la Commune ;**

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. – La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et régulée au moyen d'une signalisation clairement identifiée et sécurisée. Les véhicules pourront emprunter la chaussée opposée si nécessaire. Un alternat sera mis en place, soit par pilotage manuel, soit par feux tricolores, selon les besoins des travaux et les contraintes du domaine public, sur différents sites de la commune. La durée d'intervention sera de 3 heures par site, sur la période comprise entre le 15 avril et le 30 mai.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 09 avril 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **09 AVR. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Sogetrel